

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 28 (1991)

**Heft:** 1062

**Rubrik:** En bref

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le projet d'article constitutionnel mis en consultation à la fin de l'année dernière par le Département fédéral de l'intérieur se présente comme suit:

*1. La Confédération et les cantons contribuent dans les limites de leurs compétences à sauvegarder l'héritage culturel du pays, à encourager la diversité et le développement culturels, ainsi qu'à renforcer la compréhension des valeurs culturelles communes.*

*2. La Confédération peut soutenir les cantons, les communes et le secteur privé dans leurs efforts visant à sauvegarder les biens culturels et à encourager la création culturelle. Ce faisant, elle tient aussi compte des intérêts culturels des régions peu favorisées.*

*3. La Confédération complète les efforts des cantons, des communes et du secteur privé par des mesures ciblées, notamment en vue:*

*a) de favoriser les échanges culturels avec l'étranger;*

*b) d'assumer des tâches culturelles d'importance nationale.*

PTT

## Assez de sous, des vacances !

(pi) En période de difficultés de recrutement, les PTT ont proposé l'introduction d'un «horaire à la carte» à leurs employés: ils auraient le loisir de travailler davantage pour obtenir plus de vacances ou une rémunération plus élevée, voire une combinaison des deux. Un questionnaire a été adressé aux employés de quatre directions; les résultats confirment ce que l'on pouvait imaginer: les employés ne sont guère intéressés

sés par une augmentation de leur salaire, mais plutôt par une ou deux semaines de vacances supplémentaires: 84% des personnes favorables à un horaire à la carte sont en effet prêtes à travailler 43 ou 44 heures par semaine en échange de vacances ou de jours de congé supplémentaires. 13% seulement des employés souhaitent travailler plus pour gagner davantage, alors que 3% souhaitent une compensation en jours de congé et en argent.

Les résultats de ce sondage devraient donner de précieuses indications aux syndicats: si la semaine de 40 heures demeure une revendication fondamentale, surtout en comparaison avec les pays qui nous entourent où elle est plus que réalisée, il reste à voir si la réduction du temps de labeur doit être répartie sur la journée de travail (8 heures par jour) sur la semaine (par exemple 4,5 jours de travail au lieu de 5) ou sur l'année (une ou deux semaines de vacances ou jours de congé supplémentaires). ■

pourquoi, omis dans une réflexion générale sur la culture: la radio et la télévision.

Ce sont d'abord des «véhicules» qui ont une force de pénétration exceptionnelle. Sans être voués à la culture, puisqu'ils ont leurs objectifs propres, ils la contoient sans cesse. La radio est liée à la musique et partiellement au théâtre; la TV est proche du cinéma, du théâtre et des arts de scène.

Cette proximité a créé des liens matériels: la radio est un soutien des orchestres, les comédiens font du cachet à la radio ou à la TV. Or ces liens sont mis à l'épreuve des compressions budgétaires que subissent ces médias. C'est notamment le cas pour les orchestres.

Au lieu que la Confédération songe à se mêler d'un peu tout, il serait préférable qu'elle assume clairement cette tâche.

Les émissions que l'on pourrait qualifier de culturelles ne sont pas les préférées du grand public. D'où la tentation pour les responsables de la radio et de la TV de concentrer leurs efforts et leurs moyens sur des émissions qui peuvent soutenir la concurrence des postes et des chaînes françaises. Il serait naturel qu'ils reçoivent une indemnisation pour leurs prestations culturelles d'intérêt général, dont il ne serait pas difficile de définir le cahier des charges.

Le suprarégional dont on parle tant, c'est la radio et la TV qui l'assument au premier rang. Qu'est-ce qu'un article sur la culture qui ne prend pas en compte ces médias?

Il est à craindre dans ces conditions que le débat de 1991 ne soit, dans un autre climat, qu'une «reprise» de celui de 1981. ■

ne sensible, le débat fédéraliste. La qualité d'un article constitutionnel serait d'éviter toute erreur d'interprétation. Or le nouveau texte mis en consultation (voir l'encadré) prévoit le soutien direct de la Confédération aux communes. Cette immédiateté a toujours été, à juste titre, refusée; l'interlocuteur de la Confédération, ce sont les cantons. Le texte de 1984 ne commettait pas ce faux pas.

L'article constitutionnel gagnerait en intérêt s'il ciblait de manière claire les tâches fédérales non contestées, notamment:

- les relations culturelles avec l'étranger,
- l'encouragement des échanges culturels entre les régions,
- la sauvegarde des monuments d'importance fédérale,
- l'aide aux institutions et aux organisations assumant des tâches suprarégionales.

Sans un cadrage précis se rouvrira comme une plaie mal fermée le débat sur les compétences. Le texte proposé qui introduit à la fois une compétence ciblée et une compétence tous azimuts a toutes les chances d'entretenir la confusion.

### Radio et télévision

Il est deux secteurs qui sont de compétence fédérale et qui sont, on ne sait

## EN BREF

Comment se porte l'initiative du PDC en faveur du service civil ? Le secrétaire général Iwan Rickenbacher a réuni, avec ses amis, 155 signatures en une matinée à Brigue. Le Parti a promis trois bouteilles de vin rouge de la cave du PDC à ceux qui enverraient au moins autant de signatures au Secrétariat général.

Il conviendrait surtout de ne pas se faire d'illusions. Le secrétaire général d'une fédération de fonctionnaires postaux, Erich Widmer, l'a dit clairement à l'assemblée générale: l'idée que le tarif unique pour le courrier permettrait son traitement comme l'actuel courrier A ne doit pas s'accréder. «S'il n'est pas possible de distribuer tout le courrier A, sans exception, le jour suivant, il ne faut pas s'imaginer que ce sera le cas pour une lettre normale. »

La date à ne pas oublier. Il y a cent ans, en décembre, que le radicalisme suisse a commencé à partager le pouvoir en ouvrant la porte du Conseil fédéral au Lucernois Josef Zemp (KK).